

CONVOCACTION

Le 6 octobre 2021, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 13 octobre 2021 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Rues de l'Épine et Colinière – Projet logements SAGIM – Convention foncière et annexe technique -signature
- Vente d'un bien communal situé 4 rue de la Mairie
- Rétrocession du reste de la voirie du lotissement du Plant à la commune
- Déplacement d'ouvrage électrique Place Henri Buron : Convention de servitudes avec ENEDIS
- Te61 : Nouvelle modification des statuts et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent communal : suppression et création d'un poste
- Dispositif du Parcours Emploi Compétences : modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- Subvention à l'association des Amis du Mont Brûlé pour l'organisation du concours des maisons fleuries
- Information sur le schéma directeur cyclable de Flers Agglo
- Questions diverses

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoint, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Dimitri LESAGE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Thierry OLIVIER et Caroline DELÉPINE

Absents représentés : /

Absents : /

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Betty GUÉRIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie, le 25 août 2021, en vue de la vente d'un bien situé 11 rue de Briouze, cadastré AC n°554.

Monsieur le Maire rappelle le débat qui a eu lieu le 8 septembre dernier, lors d'une réunion Toutes Commissions réunies, sur l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption sur ce bien.

Considérant que lui-même et les adjoints ont estimé qu'il n'était pas raisonnable, vu l'importance du sujet, ainsi que l'ordre du jour chargé de la réunion de Conseil, que les futurs acquéreurs présentent leur projet en séance plénière, et considérant que ceux-ci n'étaient pas

disponibles pour le faire à l'occasion d'une réunion Toutes Commissions, en amont de la réunion de Conseil, il reprend la proposition que lui a faite Monsieur Thierry OLIVIER la veille, de reporter ce point de l'ordre du jour, à une date ultérieure. Celle-ci ne devra pas excéder le 27 octobre (fin du délai de préemption), et permettrait aux futurs acquéreurs de présenter ainsi leur projet, avant que le Conseil ne se prononce sur l'exercice ou non de son droit de préemption.

Un débat s'engage sur le report ou non de cette question à l'ordre du jour à une date ultérieure.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour ou contre le maintien de cette question à l'ordre du jour :

Résultat du vote :

Votants : 19, POUR : 15, CONTRE : 3, ABSTENTION : 1

Monsieur Thierry OLIVIER demande une suspension de séance pour laisser les futurs acquéreurs présenter leur projet. Monsieur le Maire refuse, rappelant les termes du débat précédent, ainsi que le choix qui vient d'être fait à l'instant par les élus, à savoir ne pas reporter à une date ultérieure ce point à l'ordre du jour, tout en considérant que les futurs acquéreurs ne pourront pas s'exprimer à l'occasion du débat entre élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé à ces personnes de les rencontrer avant la réunion de ce soir, mais cela n'a pas pu se faire pour diverses raisons, notamment sur le fait qu'ils n'étaient pas présents sur le territoire français.

Monsieur le Maire rappelle le coût d'achat du bien et précise également le coût de démolition afin que les élus puissent se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption :

Coût global du projet : achat + démolition (hors frais de notaire) : 53 620 €

Subvention Conseil départemental (30%) : 16 086 €

Reste à charge commune : 37 534 €

Il donne également lecture d'un courrier des conjoints MENOCHET qui précisent qu'en cas de préemption, le bien serait retiré de la vente.

A défaut de pouvoir présenter de vive voix leur projet, les acquéreurs potentiels font lire à Madame Caroline DELÉPINE, une note le résumant.

Un débat s'engage alors entre les élus sur ce qu'il convient de privilégier :

- Soit un projet de rénovation d'un habitat ancien, pour préserver un bâtiment traditionnel de la commune, même si, comme le précise Monsieur Jean-Marc RAOULT, au vu de la vétusté desdits bâtiments, le coût des travaux de mise en conformité - notamment au niveau des critères énergétiques, conformément à la loi « Climat et Résilience » -, seront très conséquents ;
- Soit l'opportunité de sécuriser un carrefour « passant » de la commune, présentant des risques accidentogènes, sur un bâtiment qui plus est frappé d'une servitude d'alignement.

La démolition de ce bâtiment permettait en outre de dégager ce carrefour, et favoriser ainsi la mise en place d'une voirie partagée, comme précisé au printemps dernier, à l'occasion de la mise en place du Plan Climat Energie et Territorial de Flers Agglo.

A cette occasion, plusieurs élus font remarquer que le carrefour pourrait être sécurisé, tout en maintenant le bâtiment existant. Selon eux, la démolition aurait pour conséquence de favoriser une vitesse rapide.

D'autres élus considèrent quant à eux que l'angle de l'ancienne boulangerie et en débord de la route, et constitue à ce titre, par le manque de visibilité qu'elle crée pour les piétons et véhicules venant de la rue du Nord, un véritable danger. Ils précisent également que ce carrefour -même élargi, pourra être sécurisé, par des stops, ou tout autre moyen contraignant. Après environ une heure de présentation du dossier et de débat entre les élus, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour ou contre l'exercice du droit de préemption par la commune, pour sécuriser le carrefour, et favoriser la mise en place d'une voirie partagée, comme précisé en déclaration d'intention, au printemps dernier, à l'occasion de la mise en place du Plan Climat Energie et Territorial de Flers Agglo.

Résultat du vote :

Votants : 19, POUR : 13, CONTRE : 6, ABSTENTION : 0.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC554

42

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de Flers Agglo,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017 approuvant les statuts de Flers Agglo modifiés et notamment la compétence Droit de Préemption Urbain (article 23),

Vu la délibération du 17 décembre 2015 approuvant le PLU de La Ferrière aux Etangs, mis à jour par arrêté du 8 juin 2016,

Vu la délibération n°15 du 19 janvier 2017 portant instauration du Droit de Préemption Urbain simple par Flers Agglo sur les zones U, AU et NA des communes couvertes par un P.O.S., un P.L.U. ou le P.L.U.I.,

Vu la délibération n° 7 en date du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et notamment la délégation n° 15 portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain, sans limite de montant,

Vu la D.I.A. n° 61163 21 F0033 déposée en mairie de La Ferrière aux Etangs le 25 Août 2021 portant sur l'intention d'aliéner la parcelle cadastrée AC 554,

Vu le courrier de demande unique de documents adressée le 15 septembre 2021, envoyé en recommandé avec accusé de réception au notaire,

VU les pièces complémentaires reçues le 22 septembre 2021,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2021 transmettant les D.I.A. au Directeur Départemental des Finances Publiques, conformément à l'article R 213-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle objet de la DIA est située sur la zone UAa du P.L.U. de La Ferrière aux Etangs et est grevée d'une servitude d'alignement.

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être exercé pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, et notamment « de réaliser un projet urbain »,

La commune de La Ferrière aux Etangs souhaite préempter ce terrain situé à l'angle de la rue de Briouze et de la rue du Nord afin d'améliorer les continuités piétonnes, la visibilité et la sécurité au niveau de ce carrefour.

Considérant que ce projet sera porté par la commune de La Ferrière aux Etangs, Flers Agglo a délégué son droit de préemption à la Commune de La Ferrière aux Etangs pour l'exercice du D.P.U. sur la DIA 61163 21 F0033, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme par décision n°D413 du 11 octobre 2021,

Considérant que le prix de vente proposé dans la DIA n° 61163 21 F0033 est inférieur à 180 000 € et qu'en conséquence l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire (article R 213-21 du Code de l'Urbanisme),

Conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, la décision d'aliéner la parcelle objet de la DIA n° 61163 21 F0033 dans le cadre du Droit de Préemption Urbain s'exerce au prix et conditions proposés dans la D.I.A., à savoir :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Prix	
		Estimation France Domaine	Montant de l'offre
AC 554	202 m ²	Sans objet (< 180 000 €)	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Résultat du vote : OUI : 13 NON : 6

- 1 – Décide d'acquérir, dans le cadre du D.P.U, la parcelle cadastrée AC 554 sur La Ferrière aux Etangs au prix et conditions proposés de 25 000 €, plus frais de notaire
- 2 – Précise que la présente délibération sera notifiée au mandataire dès lors qu'elle aura été transmise en Sous-Préfecture et affichée au siège de la mairie.
- 3 – Notifie une copie de la délibération au propriétaire et à l'acquéreur évincé
- 4 – Précise que conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme l'acte authentique doit être dressé dans un délai de 3 mois

RUES DE L'EPINE ET COLINIÈRE – PROJET DE LOGEMENTS SAGIM – CONVENTION FONCIÈRE ET ANNEXE TECHNIQUE - SIGNATURE

43

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 30 juin 2021, il a été décidé le rachat des terrains portés par l'EPFN, situés rue de l'Épine et de la Colinière suite aux travaux de déconstruction de l'ancienne friche.

La SAGIM envisage la construction de 8 logements individuels et 16 logements répartis dans 2 bâtiments collectifs sur une partie de ce site. Le rez-de-chaussée d'un des bâtiments collectifs accueillera des professionnels médicosociaux dans le cadre de locations directes avec la SAGIM. La commune souhaite conserver une partie ouest du terrain sur environ 900 m² qui pourra être vendu ultérieurement pour la construction d'une maison individuelle. Cette division en 2 lots nécessitera le dépôt par la commune d'une Déclaration Préalable pour division en vue de bâtir.

Le projet de la SAGIM est présenté par Monsieur le Maire au conseil municipal.

L'aménagement des voiries et espaces communs sera à la charge de la commune. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études de Flers Agglo. Les travaux pris en charge par la commune comprennent notamment :

- La création d'une voie interne partagée donnant sur la rue de l'Épine avec une entrée et une sortie.
- La création d'un cheminement piéton à l'intérieur de la future résidence pour rejoindre l'impasse du clos
- La création des réseaux Eaux Usées, Eaux Pluviales et Alimentation d'Eau Potable et amenée des réseaux souples (téléphonie, électricité) et de l'éclairage public,
- La mise à disposition d'une tranchée pour l'amenée du gaz
- Création d'espaces verts, de cheminements piétons, gestion des eaux pluviales de la voirie et des toitures.
- La création d'une aire de jeux
- L'aménagement de points de collecte des Ordures ménagères
- La création de places de stationnement paysagées le long de la rue de l'Épine et de la Colinière,
- L'installation électrique pour l'aménagement de deux bornes de recharge électrique à l'angle des deux rues. La gestion sera confiée au TE 61.

La SAGIM prend à sa charge notamment :

- le terrassement sous l'emprise des habitations et collectifs
- la réalisation du réseau de gaz, avec un stockage enterré au nord de la résidence
- la création des espaces extérieurs privés, y compris clôtures, talus au nord en partie privée

Sur la base de ces principes, un Avant-Projet Sommaire (APS) a été réalisé par le bureau d'étude de Flers Agglo et comprend les postes suivants :

Lots	Nature des lots
lot 1	Terrassement, voirie, réseaux EU, EP, AEP
lot 2	Réseaux souples et éclairage public
lot 3	Espaces verts, mobiliers urbains et jeux pour enfants

Le mode de dévolution des travaux sera celui de la procédure adaptée telle que définie par l'article 28 du CMP.

Pour faciliter le déroulement des chantiers (bâti et VRD), les travaux d'aménagement se dérouleront en deux tranches bien différenciées:

- Tranche 1 de travaux dernier trimestre 2021 pour la réalisation d'une voirie provisoire
- Tranche 2 de travaux en 2023 pour la viabilisation et l'aménagement de la résidence

Ce programme de construction devrait être livré par la SAGIM en septembre 2023. La finalisation du chantier s'achèvera par la réalisation des espaces verts en fin d'année 2023.

La SAGIM devrait déposer dans le courant octobre 2021 un permis de construire valant division. Ainsi, les espaces non privatifs seront conservés par la commune et seuls les espaces privatifs seront cédés à la SAGIM (cf plan joint).

Il convient de préciser les prestations de travaux à charge de chacun des maîtres d'ouvrage et les modalités des accords relatifs au foncier. Il se décompose en deux documents :

- Une convention foncière qui précise à la fois les accords relatifs aux travaux (missions et responsabilités de chacun), ceux relatifs à l'entretien ultérieur des espaces créés et enfin ceux concernant la rétrocession des terrains à intervenir par acte authentique. Les emprises publiques et privées sont déterminées lors du dépôt des autorisations d'urbanisme.
- Une annexe technique qui définit les limites des « prestations travaux » entre le bailleur et la commune.

Des aides financières de l'Etat au titre de la DETR et au titre du Fonds Friche (plan de relance) ont été sollicitées par la commune pour les travaux de viabilisation et d'aménagement des rues de la Colinière et de l'Epine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire (ASP) tel que décrit ci-dessous pour l'aménagement des espaces publics
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention foncière, ainsi que l'annexe technique des prestations découlant du mode opératoire décrit ci-dessus, jointes à la présente délibération, entre la commune et la SAGIM
- Indique que l'emprise des immeubles et parties privatives seront cédées par la commune à la SAGIM à 15 euros symboliques
- Précise que la régularisation foncière avec la SAGIM, à l'appui d'un plan de bornage, faire l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable de division pour détacher deux lots à bâtir
- Autorise la SAGIM à déposer un permis de construire valant division pour le projet décrit ci-dessus

- Note que la SAGIM participera au projet à hauteur de 74 500 € qui seront versés sur présentation de la convention foncière.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE 4 RUE DE LA MAIRIE

44

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 30 juin 2021, il a été décidé de la vente d'un bien immobilier situé 4 rue de la Mairie, cadastré section AC n°46 et précise que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles

Il rappelle également que lors de la réunion du 28 juillet 2021, il a été estimé qu'il y avait inégalité sur les informations fournies aux potentiels acquéreurs et considéré que les règles de non transparence de la procédure de vente n'ont pas été respectées Il a été décidé de sursoir à la vente du bien et de définir une nouvelle procédure afin de garantir l'égalité de traitement, à savoir l'envoi en mairie d'une proposition d'acquisition en recommandé avec AR qui sera décachetée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Deux offres d'achat sont parvenues en mairie et sont décachetées devant l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre le bien immobilier situé 4 rue de la Mairie, cadastré section AC n°46, au prix de 18 000.00 €, plus offrant
- dit que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur, qui fera son affaire du choix du notaire
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

RETROCESSION DU RESTE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU PLANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux élus de reporter le sujet à une date ultérieure. En effet, certains travaux qui devaient être réalisés, après la réception des travaux, ne le sont toujours pas.

DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE PLACE HENRI BURON : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

45

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Communale la convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune, concernant le déplacement d'ouvrage électrique place Henri Buron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Te61 : NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

46

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour

faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;

- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires ci-dessus,
- prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE

47

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet, en raison de l'augmentation des heures de ménage au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial
- supprime le poste à 26.5/35^{ème} créé par délibération en date du 12 décembre 2018
- crée, à compter du 1^{er} novembre 2021, un poste d'adjoint technique territorial à raison de 27.5/35^{ème}
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal de chaque année.

DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE

48

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 20 janvier 2021, il a été décidé de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), à raison de 21/35^{ème} pour une durée de 12 mois.

De nouvelles dispositions permettent l'attribution d'une aide de l'Etat jusqu'à 30 heures par semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent polyvalent des services techniques de 21 heures à 30 heures
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document nécessaire à cette modification

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MONT BRULE POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**49**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 685 € à l'association des Amis du Mont Brûlé pour l'organisation du concours des maisons fleuries 2021.

RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**50**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le Conseil Départemental de l'Orne peut subventionner, à hauteur de 20% du coût HT des travaux avec un plafond de 20 000 €, la reconstruction d'équipements sportifs.

Il propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Orne pour financer les travaux de rénovation d'un court de tennis et rappelle que le montant des travaux s'élève à 32 747.00 € HT, soit 39 296.40 € TTC.

Le financement pourrait être le suivant :

- Subvention Fédération Française de Tennis (20% du TTC)	7 859.28 €
- Subvention du Conseil Départemental de l'Orne (20% du HT)	6 549.40 €
- Fonds propres	<u>24 887.72€</u>
Total	39 296.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de financement
- sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Orne, pour un montant de 6 549.40 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2**51**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser la décision modificative de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie	7 000.00 €	
D 2188 : Autres immo. corporelles		7 000.00 €
TOTAL D 21 / Immobilisations corporelles	7 000.00 €	7 000.00 €

SURVEILLANCE DES ANCIENS SITES MINIERS

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier de Madame la Préfète de l'Orne concernant la surveillance depuis la surface des ouvrages de l'ancien site minier de la commune et le rapport de GEODERIS pour les inspections réalisées en 2020.

Ce rapport met en évidence l'absence d'évolution notable de la stabilité des différents ouvrages inspecté et un écoulement correct des eaux d'exhaure.

CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il va visiter, avec le 1^{er} Adjoint et le responsable des services techniques, le cimetière de Bonneville Sur Iton, dans lequel il n'est plus utilisé de produits phytosanitaires depuis 4 ans. Ce retour d'expérimentation va permettre de faire des choix pour le cimetière de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Betty Guérin rend-compte aux élus de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes les 7 et 8 octobre dernier.

Les jeunes électeurs accompagnés des enseignants ont montré un grand intérêt au vote. Ils étaient impressionnés et intimidés par le processus du vote dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Les jeunes candidats ont procédé eux-mêmes au dépouillement, sous l'œil avisé des élus.

La première réunion du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu après les vacances d'automne. Le Maire et les Adjoints seront élus à cette occasion. Des commissions seront également constituées.

Madame Guérin félicite les élèves de leur comportement exemplaire et remercie les enseignants qui les ont accompagnés. Elle remercie également l'équipe de travail qui a participé à la réalisation de ce projet.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 17 novembre 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 35.